

DELIBERATION 2015-185

LE 10 SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. –M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à Mme OMS M-L. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. PETIT – Mme LOPEZ M-F. procuration à M. FONTVIEILLE H. – Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I.

ABSENT : M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

Madame VACQUIE Sophie a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Sollicitation de subvention pour la restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau suite aux crues du 29 Septembre au 6 Octobre 2014

Les intempéries qui ont frappé la Commune le 29 Septembre et le 6 Octobre 2014 ont occasionné des dégâts sur les cours d'eau pouvant faire obstacle notamment au bon écoulement des eaux. L'accumulation de la végétation et des embâcles pourraient aggraver les inondations si des nouvelles crues importantes devaient se produire.

Des opérations de remise en état post crue sur les cours d'eau de la Commune sont à réaliser rapidement. La Commune bénéficie d'une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) déclarant l'intérêt général de ces travaux.

Il est proposé que la cohérence des travaux à l'échelle du bassin versant soit assurée par le SYBLE dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage mise en œuvre depuis 2008 pour les travaux du Plan de Gestion Lez-Mosson et affluents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions les plus larges possibles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, de la Corse et de Montpellier Méditerranée Métropole.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs aux opérations de remise en état post crue sur les cours d'eau.

Après vérification sur le terrain, les techniciens du SYBLE ont évalué le coût de la remise en état post crue sur les cours d'eau de la Commune de Saint Jean de Védas à 70 000 € H.T. soit 84 000 € T.T.C.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 16/09/2015

Reçu en préfecture le 16/09/2015

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20150916-2015_185-DE

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les opérations de travaux post crue visant à restaurer les capacités d'écoulement des cours d'eau suite aux intempéries survenues sur la Commune pour un montant de travaux prévisionnel estimé à 70 000 € H.T. soit 84 000 € T.T.C ;

- **CHARGE** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, de la Corse, et de Montpellier Méditerranée Métropole, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

